

CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU MARDI 8 JUIN 2021

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot "conseiller").

Présidence : M. Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20h15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la secrétaire municipale ainsi qu'à la boursière.

En raison de la situation liée à la pandémie de Covid-19, le président rappelle qu'il est encore important de respecter les mesures sanitaires mises en place. Il explique que c'est également et toujours pour cette raison que la configuration de la salle est un peu différente que d'habitude. Le président demande aux conseillers d'attendre que l'huissier ait eu le temps de désinfecter le micro avant de se lever, de se présenter et de prendre la parole. La séance est à nouveau ouverte au public.

Le président informe avoir reçu une motion et une interpellation de la part de M. Daniel Schwab. Celles-ci seront traitées ce soir, au point 8 « Propositions individuelles ».

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est suivi tel que prévu :

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021
3. Communications de la Municipalité (y.c. réponse interpellation) / du bureau / des commissions
4. Rapport de l'année 2020
5. Comptes 2020
6. Prêt pour La Petite Epicerie
7. Sortie de l'AJOVAL – indemnité de départ
8. Propositions individuelles
9. Divers

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués. 32 sont présents et 3 sont excusés.

Le quorum est atteint et le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité. Le président remercie l'auteur du procès-verbal.

3. Communications de la Municipalité (y.c. réponse interpellation) / du bureau / des commissions

M. Jérôme Harmel, municipal, revient sur la rénovation de la grande salle pour confirmer que la pré-étude est en cours. Il espérait avoir des informations complémentaires à communiquer ce soir mais cela n'est malheureusement pas le cas. Il explique que le montant de CHF 26'000.- qui avait été budgétisé initialement pour des travaux de rénovation sera utilisé pour financer la pré-étude.

M. Pascal Agassis, municipal, prend la parole afin de donner réponse à l'interpellation reçue de M. Jean-Michel Viquerat, lors de la dernière séance du Conseil communal. Malgré le fait qu'il arrive que certains jardins ne soient pas toujours très bien entretenus, la Municipalité estime que l'aspect esthétique des jardins communaux n'est pas aussi déplorable que signalé par M. Jean-Michel Viquerat. Toutefois, M. Pascal Agassis informe qu'il proposera sûrement au budget de l'année prochaine un montant pour des clôtures de jardin uniformes et ceci afin d'avoir un aspect esthétique général plus homogène. M. Jean-Michel Viquerat n'est pas satisfait de la réponse obtenue car, dans son interpellation, il demandait la mise en application du règlement qui stipule qu'un seul cabanon peut être édifié et que sa surface ne doit pas dépasser 12m² annexes comprises (art. 6 - Aménagement du jardin). Or, cela n'est pas le cas. M. Pascal Agassis précise que la Municipalité autorise la construction de serres en plus des 12m² mentionnés dans le règlement. M. Jean-Michel Viquerat demande à la Municipalité de traiter de manière un peu plus sérieuse son interpellation, faute de quoi il prendra d'autres mesures. Par la même occasion, il rappelle aussi que, comme signalé dans son interpellation, des substances qui peuvent être illicites sont cultivées. Il est d'avis que le règlement n'est pas assez précis quant aux cultures autorisées et relève également que certains locataires profitent du fait que la Municipalité tolère la construction de serres pour en faire un usage à d'autres fins. M. Pascal Agassis explique que le prix de la location d'un petit jardin (y compris l'eau) est de CHF 26.-/an et de CHF 52.-/an pour un grand jardin. La Municipalité souhaite maintenir ce service à la population à des prix très modestes. Toutefois, si des infrastructures uniformes venaient à être envisagées (chalets, par exemple), le prix de la location devrait être augmenté en conséquence et cela n'est pas le but recherché. Le président explique que si la personne qui a déposé l'interpellation n'est pas satisfaite de la réponse, elle a la possibilité de faire valoir son droit d'initiative via le dépôt d'une motion ou d'un postulat.

Comme expliqué à la dernière séance du Conseil communal, M. Julien Burnens, municipal, va désormais communiquer les dernières informations concernant le projet éolien à chaque séance. Suite à un retour positif des services cantonaux en septembre 2020, une présentation du projet éolien a été faite à la CIPE (commission interdépartementale pour la protection de l'environnement). Cette commission a pour but de coordonner les travaux des bureaux d'ingénieurs pour la protection de l'environnement et les mesures compensatoires. Ce travail est actuellement en cours. En dehors de cette communication, M. Julien Burnens informe que le CoPil organisera une soirée de débat contradictoire le jeudi 30 septembre 2021 en collaboration avec BavoisEole SA et l'association « Vents Contraires » qui doit encore être contactée à ce sujet. Les membres du Conseil communal ainsi que la population seront conviés à cet évènement.

M. Julien Burnens donne ensuite un état de la situation concernant la révision du PGA (plan général d'affectation) de la commune. Le dossier a été envoyé en examen préalable au canton. La Municipalité et la commission « aménagement du territoire » se sont rencontrées à deux reprises durant ce printemps et une présentation va être faite par ladite commission.

M. Svend Lehmann, membre de la commission « aménagement du territoire », fait une présentation sur l'avancée des travaux du plan d'affectation communal. Cette décision a été prise suite au fait que ces travaux vont encore s'étendre sur de nombreuses années, que la fin de la législature approche et que les membres actuels ne savent pas s'ils feront encore partie de la future commission « aménagement du territoire ». Cette présentation a deux objectifs ; le premier est de présenter le processus de validation du plan d'affectation communal et le deuxième est de présenter les changements significatifs.

Le président remercie M. Svend Lehmann pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Adrien Saugy se réfère à la présentation de M. Svend Lehmann et demande la signification du terme « zone 15 LAT ». M. Julien Burnens explique qu'il s'agit d'une redéfinition des différentes zones. Les zones à bâtir étant des zones 15 LAT et les zones agricoles étant des zones 18 LAT. Ensuite, il existe des sous-catégories (zone à bâtir, zone d'habitation, zone d'utilité publique, zone d'activités). M. Adrien Saugy demande quel est l'objectif de la commune en voulant changer l'affectation d'une zone. A titre d'exemple, il reprend le projet du terrain multisports qui avait été envisagé sur un certain type de terrain. M. Julien Burnens répond que l'affectation du sol n'est pas forcément liée à un certain type de projet. Cela n'est pas contraignant. Pour reprendre l'exemple du terrain multisports, celui-ci était proposé sur un terrain constructible. Par conséquent, un terrain multisports comme une habitation aurait pu être envisagé. A contrario, une zone d'utilité publique est destinée à des besoins publiques (zones sportives, écoles, par exemple) et non pas à des besoins d'habitation.

M. Adrien Saugy demande aussi si la transformation du Coudray en zone hameau aura un coût important pour la commune. M. Julien Burnens répond que non. Cela permettra principalement aux propriétaires du Coudray d'augmenter la possibilité de construction par rapport à ce qui est habituellement autorisé en zone agricole. Le Coudray restera toutefois une zone agricole mais sera reconnu comme entité urbanisée de petite importance et un règlement spécifique sera applicable.

M. Jean-Michel Viquerat demande ce que va devenir la zone de l'ancienne STEP qui est une zone d'utilité publique. M. Julien Burnens répond qu'il était initialement prévu de la faire repasser en zone agricole. Cependant, après réflexion, la Municipalité a décidé de garder cette zone telle quelle afin de pouvoir continuer les travaux de remblai de terre et ceci au moins pour les 15 prochaines années à venir. M. Jean-Michel Viquerat rappelle avoir déjà abordé la Municipalité il y a quelques années en arrière pour la création d'une zone d'activités ou une zone artisanale à cet endroit plutôt qu'au centre du village. De plus, il rappelle l'avantage d'avoir une gare à proximité de cette zone. En revanche, la création d'une zone d'activités au milieu du village créerait beaucoup de désagréments. M. Julien Burnens répond que la surface de la zone utilisée actuellement pour les travaux de remblai de terre ne serait pas suffisante pour la création d'une zone d'activités.

M. Joris Carel demande quels sont les changements qui vont survenir au Coudray et plus précisément si des surfaces vont être mises à disposition au Coudray. M. Julien Burnens répond que non. Le Coudray restera une zone agricole. Par contre, la Municipalité souhaite que le Coudray devienne une entité urbanisée de petite importance afin de pouvoir maintenir les volumes existants, par exemple en construisant des appartements mais dans les bâtis existants. M. Joris Carel demande si la création d'éventuels appartements dans les bâtis existants du Coudray impliquerait des frais de mise en séparatif, par exemple pour la commune.

M. Julien Burnens explique que cette décision serait à prendre ultérieurement afin de savoir s'il est souhaité de mettre le Coudray en séparatif ou pas. Toutefois, M. Julien Burnens précise que cela serait également un souhait de la Municipalité, à la suite du passage du Coudray en zone hameau.

M. Thierry Salzmann souhaite ajouter un complément à ce qui a été dit par son collègue municipal. Autant la création d'une zone artisanale que le passage du Coudray en zone hameau sont des souhaits de la Municipalité qui devront préalablement être validés par le canton.

Compte tenu des projets de la commune et de la problématique qu'il existe déjà au village avec uniquement un garage, M. Adrien Saugy revient sur la création d'une zone artisanale et demande à la Municipalité de bien réfléchir avant d'envisager la création d'une telle zone au milieu du village, au risque de voir la situation encore empirer.

M. Cédric Martin revient sur les échanges qui ont eu lieu lors de la dernière séance du Conseil communal, concernant le point 6 « Complément d'aménagements routiers, mise en séparatif et équipement RC 289 et RC 303 ». En effet, il aimerait avoir des nouvelles concernant le revêtement bitumineux choisi. Mme Sandra Balmer confirme que le revêtement routier macrorugueux suggéré par la commission va être posé.

4. Rapport de l'année 2020

Le préavis municipal, le rapport ainsi que le rapport de la commission de gestion et finances ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Olivier Agassis pour la lecture des conclusions du rapport de la commission dont il fait partie.

Le président remercie M. Olivier Agassis pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote.

Le Conseil communal décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2020 à l'unanimité
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat à l'unanimité

Le préavis municipal 44/2021 est approuvé.

5. Comptes 2020

Le préavis municipal, le rapport de la fiduciaire ainsi que le rapport de la commission de gestion et finances ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Olivier Agassis pour la lecture des conclusions du rapport de la commission dont il fait partie.

Le président remercie M. Olivier Agassis pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

M. Thierry Salzmann explique qu'une erreur s'est glissée dans les documents fournis par la Municipalité. En effet, le tableau récapitulatif des investissements qui figure dans le rapport de la fiduciaire n'est pas celui de la bonne année. Si souhaité, la bonne version est à disposition pour consultation.

M. Michel Bovet se réfère au compte n° 310.3310.00 « Amortissement compte assainissement terrains ». Il souhaite savoir à quoi en est le prêt qui avait été accordé il y a quelques années pour l'assainissement de la plaine de l'Orbe (réseau de pompage). M. Pascal Agassis répond qu'il reste encore CHF 22'000.- à rembourser. Un amortissement annuel de CHF 26'000.- a été effectué.

M. Michel Bovet revient ensuite sur la rubrique 82 qui concerne l'énergie solaire. Il constate un déficit sur l'année 2020 et demande des explications. M. Thierry Salzmann explique qu'un lavage des panneaux solaires a eu lieu en 2020 et qu'il s'agit d'un entretien qui doit se faire tous les 4-5 ans.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Le Conseil communal décide :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2020 et d'en donner décharge à la Municipalité à l'unanimité.
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat à l'unanimité.

Le préavis municipal 47/2021 est approuvé.

6. Prêt pour La Petite Epicerie

Le préavis municipal et le rapport de la commission de gestion et finances ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Olivier Agassis pour la lecture des conclusions du rapport de la commission dont il fait partie.

Le président remercie M. Olivier Agassis pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

M. Joaquim Vez demande si la commune a déjà accordé un prêt à une entreprise privée par le passé. M. Thierry Salzmann répond que non, à sa connaissance. Toutefois, il souhaite préciser que, jusqu'à présent, la commune n'a jamais rien eu à déboursier pour La Petite Epicerie alors que cela n'est pas le cas dans les autres communes qui bénéficient d'une structure similaire. En effet, dans d'autres communes, les locaux sont mis gratuitement à disposition et, parfois, d'autres frais viennent encore s'ajouter. Suite à la demande de prêt et aux arguments exposés, la Municipalité a jugé opportun et normal d'accorder ce prêt et ceci afin de promouvoir ce commerce qui est au bénéfice de toute la population du village. M. Joaquim Vez remercie pour l'explication, abonde dans le sens de la Municipalité mais craint toutefois que cette façon de faire crée un précédent. M. Thierry Salzmann répond qu'il ne voit pas un autre service à la population qui pourrait bénéficier d'un tel prêt et, le cas échéant, le fait d'avoir accepté la demande de prêt de La Petite Epicerie n'obligerait en rien la Municipalité de répondre favorablement à une autre demande.

M. Jean-Michel Viquerat demande quel est le statut juridique de La Petite Epicerie et quelles sont les garanties de remboursement avancées par cette société. M. Thierry Salzmann reconnaît ne pas avoir obtenu beaucoup de garanties de remboursement et avoue ne pas connaître le statut juridique de La Petite Epicerie. Mme Gisèle Tarabori intervient pour informer qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée. Suite à cette réponse, M. Jean-Michel Viquerat insiste et demande quelles sont les garanties de remboursement du prêt en cas de faillite de La Petite Epicerie. M. Thierry Salzmann répond qu'il n'y a pas de garanties en dehors du fait que La Petite Epicerie a son siège à Bavois, que celle-ci a été fondée par 4 jeunes dont 3 sont de Bavois et que la société est en plein essor étant donné qu'après l'ouverture de La Petite Epicerie de Bavois, d'autres structures ont été ouvertes dans d'autres communes. Par conséquent, la Municipalité a décidé de faire confiance à La Petite Epicerie et de lui accorder un prêt de CHF 35'000.-, remboursable sur 5 ans.

M. Thierry Tétaz remercie M. Thierry Salzman pour cette réponse mais informe avoir la même crainte que M. Joaquim Vez. De plus, il est étonné de voir que M. Thierry Salzman ne connaissait pas le statut juridique de la société et s'interroge sur la manière dont la demande a été présentée ainsi que sur la délibération. Pour terminer, il se demande si le prêt qui va être accordé sera réellement destiné à la structure de La Petite Epicerie qui se trouve à Bavois ou si cela va être utilisé au bénéfice des structures qui se trouvent dans d'autres communes.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à prêter la somme de CHF 35'000.- à La Petite Epicerie remboursable sur 5 ans, 7 abstentions
- de financer ce prêt par les liquidités communales, 5 abstentions
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat, 6 abstentions

Le préavis municipal 45/2021 est approuvé.

7. Sortie de l'AJOVAL – indemnité de départ

Le préavis municipal et le rapport de la commission de gestion et finances ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Olivier Agassis pour la lecture des conclusions du rapport de la commission dont il fait partie.

Le président remercie M. Olivier Agassis pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

M. Svend Lehmann demande s'il existe un risque que l'AJOVAL fasse recours par rapport au montant de l'indemnité de départ. M. Thierry Salzman reprend des éléments figurant dans le préavis municipal pour expliquer comment un accord pour un montant de CHF 137'739.65 a été trouvé avec les différentes communes concernées. Il ajoute que ce montant doit encore être validé par le CODIR et par l'ensemble des communes membres de l'AJOVAL. Néanmoins, il a été jugé important de déjà faire valider ce montant, afin que les autres communes se rendent compte que les Municipalités de Bavois et Chavornay sont d'accord avec ces conclusions financières.

Compte tenu de son implication dans la commission ad hoc qui avait été nommée au début du projet, Mme Nicole Oulevay souhaite connaître le nom des 4 communes réfractaires à la solution trouvée. De plus, et en se référant à ce qui est indiqué dans le préavis municipal, Mme Nicole Oulevay demande comment la commune compte faire si une action en justice devait avoir lieu et que d'importants frais seraient à prévoir. Pour terminer, Mme Nicole Oulevay essaie de trouver des solutions pour éviter à la commune d'assumer ces frais importants et demande si la date butoir du 31.12.2022 obligeant la sortie de l'AJOVAL pourrait être prolongée ou s'il existe un moyen de finalement continuer à intégrer le réseau de l'AJOVAL si toutes les autres communes n'étaient pas d'accord avec la proposition soumise. M. Thierry Salzman revient sur l'historique de la création de l'article régissant la sortie des communes du réseau de l'AJOVAL et précise, qu'à ce jour, l'application de cet article est caduque, compte tenu des infrastructures existant actuellement dans les communes de Bavois et Chavornay, notamment. De plus, il ajoute qu'un article de loi supérieur à l'article régissant la sortie des communes du réseau de l'AJOVAL existe. Celui-ci stipule qu'aucune collectivité publique ne peut faire de bénéfices au détriment d'autres collectivités publiques. Pour clore, M. Thierry Salzman répond à la première question de Mme Nicole Oulevay en indiquant que les communes de Ballaigues et Vaulion ne sont actuellement pas favorables à la proposition soumise mais M. Thierry Salzman ne se rappelle plus du nom des deux autres communes réfractaires. Il rassure en précisant qu'en aucun cas, la Municipalité de Bavois n'a pour but d'aller devant les tribunaux. M. Nicole Oulevay remercie pour la réponse et précise qu'elle s'est permise de poser ces questions étant donné que l'autorisation de plaider a été demandée dans le préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Au préalable, il demande si des conseillers s'opposent au fait qu'il fasse voter les 5 points en bloc. Cela n'est pas le cas.

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à payer la débite de CHF 137'739.65 et à la verser à l'AJOVAL sur production du décompte définitif, 1 abstention.
- de la financer par le fonds de réserve Débite financière AJOVAL de CHF 100'000.-, 1 abstention.
- de financer le solde par la trésorerie courante, 1 abstention.
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener à bien ce dossier et, le cas échéant, à plaider devant toute instance, 1 abstention.
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat, 1 abstention.

Le préavis municipal 46/2021 est approuvé.

8. Propositions individuelles

Le président informe avoir reçu une motion de la part de M. Daniel Schwab. Il lui demande d'en donner lecture. Toutefois, avant de laisser la parole à M. Daniel Schwab, le président précise qu'à l'issue de cette lecture et en vertu de l'article 59, l'auteur de la proposition, la Municipalité ainsi que le président pourront s'exprimer. En préambule, M. Daniel Schwab tient à préciser que la motion qu'il va présenter et qui concerne le projet éolien de Bavois est le fruit d'un travail de longue réflexion fait par un groupe de citoyens de Bavois dont il est aujourd'hui le porte-parole. Il explique ensuite les raisons qui ont poussé ces personnes à déposer une motion ce soir.

Le président remercie M. Daniel Schwab pour la lecture de sa motion et précise qu'il est en possession de cette motion depuis hier soir. Par conséquent, cette motion a été transmise seulement ce matin à la Municipalité. Le président donne la parole à la Municipalité.

M. Julien Burnens remercie M. Daniel Schwab pour le dépôt de cette motion et informe qu'il ne tient pas à discuter du contenu de cette motion ce soir. Une réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil communal (nouvelle législature). Toutefois, M. Julien Burnens souhaite revenir sur l'introduction de la motion. Il explique qu'il est aussi important pour la Municipalité d'avoir une commune paisible et souhaite également que les citoyens puissent avoir confiance les uns envers les autres. Il précise notamment que la Municipalité et le porteur du projet souhaitent depuis le début que le projet soit soumis à votation populaire lorsque celui-ci sera abouti. Ensuite, M. Julien Burnens revient sur la validation du projet par le Conseil général en 2011 et précise qu'il n'habitait pas encore à Bavois à ce moment. Toutefois, il rappelle qu'il est de son devoir de continuer à suivre les engagements pris par le passé par la commune. Pour terminer, M. Julien Burnens n'approuve pas l'accusation qui stipule que seules des informations lacunaires ont été données, compte tenu du fait que des soirées participatives ont été organisées, que des informations ont été communiquées et que les personnes qui ont souhaité s'exprimer sur ce projet n'ont jamais été censurées. Le président remercie M. Julien Burnens pour sa réponse et souhaite apporter quelques précisions. Si la prise en considération de la motion de M. Daniel Schwab est acceptée ce soir par le Conseil communal, la motion sera renvoyée directement pour étude à la Municipalité. Celle-ci pourra déposer un projet ou renvoyer à l'examen d'une commission. Le président revient ensuite sur le délai de 3 mois imposé par M. Daniel Schwab dans sa motion, en faisant référence à l'article 33 al. 2 de la LC (Loi sur les communes). En effet, cela signifierait qu'une séance extraordinaire du Conseil communal devrait avoir lieu étant donné que la prochaine séance est planifiée au 26 octobre 2021. Pour terminer, le président rappelle que le but ce soir est de voter sur la prise en considération ou non de la motion de M. Daniel Schwab et non pas de débattre sur l'énergie éolienne.

M. Michel Bovet s'adresse à M. Julien Burnens qui n'était pas présent lors de la décision prise par le Conseil général en 2011, et ceci afin de lui expliquer que le Conseil général avait voté favorablement pour l'étude d'un parc éolien composé d'éoliennes de 140m de haut et non pas pour des éoliennes de 230m. L'impact sur le paysage ainsi que sur la commune n'est pas le même et les distances de construction n'ont pas été revues. M. Julien Burnens ne veut pas entrer dans le débat vu que cela sera fait lors de la prochaine séance mais, en attendant, il dit que les arguments de M. Michel Bovet sont faux.

M. Steven Oulevay demande des précisions concernant le 3^{ème} point de la motion qui demande à la Municipalité de s'opposer, dans toutes les possibilités et les limites de ses moyens à disposition, à la construction d'éoliennes sur les communes voisines ayant des impacts sur la commune de Bavois. Concrètement, M. Steven Oulevay souhaite savoir si la mention concerne les communes limitrophes ou si cela pourrait aussi concerner des projets plus lointains comme celui projeté sur les hauteurs de Sainte-Croix ou celui projeté sur les crêtes du Jura. M. Daniel Schwab répond que le point 3 concerne uniquement les communes limitrophes. Il cite, à titre d'exemple, la commune de Penthéraz qui a organisé un vote consultatif et qui est opposée au projet éolien de Bavois. M. Daniel Schwab profite d'avoir la parole pour rebondir sur la précédente réponse de M. Julien Burnens concernant les informations lacunaires. En effet, M. Daniel Schwab dit, qu'à ce jour, aucune réponse n'a été donnée concernant l'analyse des vents. Les chiffres n'ont jamais été publiés. Il dit également être très surpris par le fait qu'une date ait déjà été communiquée pour l'organisation d'une soirée de débat contradictoire alors que l'association « Vents Contraires » dont il fait partie n'a même pas encore été contactée à ce sujet. M. Julien Burnens répond que c'est faux et explique que la Municipalité a rencontré le comité de l'association « Vents Contraires » lors d'une séance du CoPil en 2019. M. Daniel Schwab lui coupe la parole pour affirmer qu'il n'a jamais été question d'une rencontre pour une soirée de débat contradictoire. M. Julien Burnens reconnaît que c'est vrai mais qu'il s'agit d'une proposition que le CoPil va faire.

M. Dominique Job prend la parole car il se demande quel est l'objectif de cette motion et en particulier du moratoire de 10 ans qui n'aurait pour seul but, selon lui, de repousser le problème. Il propose, comme souhaité par la Municipalité, de laisser aller le projet en votation populaire afin que la population puisse décider et mettre un point final à ces discussions. M. Daniel Schwab répond qu'il a été constaté que les initiants font intentionnellement durer les choses au-delà du nécessaire. D'ailleurs, il affirme que la zone des éoliennes a été retirée du PGA pour éviter que le peuple puisse se prononcer. De plus, énormément d'indices mènent à la conclusion que l'énergie éolienne n'est pas une solution d'avenir. En demandant un moratoire de 10 ans dans sa motion, M. Daniel Schwab espère qu'une meilleure vision globale de la situation énergétique pourra être obtenue avec du recul. M. Julien Burnens prend la parole pour dire que c'est faux et qu'il ne connaît personne qui souhaite faire durer les choses au-delà du nécessaire. M. Dominique Job reprend la parole pour dire que les propos de M. Daniel Schwab le touchent car il fait partie du CoPil et, encore avant, de la commission énergie. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de complot. Il comprend que le sujet soit émotionnel mais il affirme que toutes les informations ont été données via le site internet de BavoisEole ou via diverses communications.

Le président rappelle qu'en vertu de l'article 59 du règlement du Conseil communal, deux procédures s'offrent aux conseillers ce soir concernant la prise en considération de la motion de M. Daniel Schwab. Dans un premier temps, si 1/5 des conseillers le demandent, la proposition sera renvoyée à l'examen d'une commission pour étude. Cette commission établira alors un rapport sur la prise en considération ou non de la motion en proposant une entrée en matière ou non. Cette commission préavisera lors d'une séance ultérieure du Conseil communal. En revanche, si, à l'issue de ce premier vote, 1/5 des conseillers n'ont pas demandé le renvoi de cette motion à une commission, il faudra, dans un deuxième temps, accepter ou refuser la prise en considération de cette motion.

Le vote à bulletin secret est demandé par M. Daniel Schwab. Le 1/5 des conseillers qui doivent appuyer cette demande pour qu'elle puisse être acceptée est largement dépassé.

Résultats

Bulletins délivrés :	32
Rentrés :	32
Oui :	8
Non :	23
Blanc :	1

Plus d'1/5 des conseillers demandent le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Par conséquent, l'étape suivante qui consistait à accepter ou refuser la prise en considération de cette motion ne va pas avoir lieu.

Le président informe avoir reçu une interpellation de la part de M. Daniel Schwab. Il lui demande d'en donner lecture.

Le président remercie M. Daniel Schwab pour la lecture de son interpellation et demande si plus de 5 conseillers soutiennent cette interpellation afin qu'elle puisse être développée. Le nombre minimum requis est dépassé.

M. Julien Burnens remercie M. Daniel Schwab pour son interpellation. A la lecture de celle-ci, M. Julien Burnens trouve que la demande émanant de cette interpellation est redondante avec le cahier des charges de la commission énergie. M. Daniel Schwab réagit en donnant des exemples concrets afin d'expliquer qu'il n'y a pas de redondance avec le cahier des charges de la commission énergie. Le président rappelle la teneur de l'article 60 qui stipule que la Municipalité peut répondre immédiatement à une interpellation ou, au plus tard, lors de la séance suivante. M. Julien Burnens reprend la parole et propose que la commission énergie de la prochaine législature prenne en charge l'interpellation de M. Daniel Schwab.

La parole n'est plus demandée.

9. Divers

Mme Nicole Oulevay constate que la Résidence des Pies a régulièrement des appartements inoccupés et demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire appel à une gérance qui pourrait s'occuper de cet aspect. Aussi, elle s'interroge sur le futur de la bourse des pauvres qui est un bâtiment communal qui est vide et inutilisé. M. Jérôme Harmel répond qu'il a fait venir un bureau d'architecture afin d'établir un état des lieux du bâtiment de la bourse des pauvres. Toutefois, il précise que ce point n'est pas prioritaire pour l'instant, contrairement à la grande salle. Mme Mélanie Crausaz, quant à elle, répond concernant la problématique de location des appartements de la Résidence des Pies. Elle explique que ce point est connu. Actuellement, un appartement est libre et un autre va se libérer prochainement. Lors de la prise de renseignements par des personnes intéressées, Mme Mélanie Crausaz constate que le point négatif qui ressort régulièrement est l'absence de commodités dans le village, et ceci malgré les services mis à disposition des résidents pour pallier ce manque. Pour terminer, Mme Mélanie Crausaz prend note qu'un service de gérance pourrait être utile.

M. Michel Bovet se demande si la commune a les moyens de se permettre de garder des appartements vides. M. Thierry Salzmann explique que la plupart des appartements ne sont pas vides, fort heureusement. De plus, un appartement vacant est prévu dans le budget 2021. La situation est embêtante mais la Municipalité travaille à la location de ces appartements. La piste de la gérance est prise en considération.

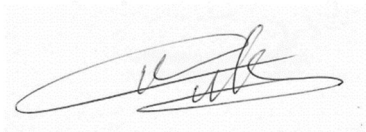
M. Jean-Michel Viquerat demande quelles sont conditions permettant de louer ce type d'appartement. Mme Mélanie Crausaz rappelle que les personnes se trouvant notamment à l'AVS, en situation d'isolement, à l'AI ou les personnes à mobilité réduite représentent le public cible des appartements protégés. Cependant, en raison des appartements vides, la location a également été ouverte au tout public.

Avant de clore la dernière séance du Conseil communal de cette législature, le président remercie tous les conseillers pour leur participation assidue aux séances ainsi que pour la tenue des débats qui ont toujours été courtois et empreints de respect. Il adresse aussi ses vifs remerciements au bureau du Conseil communal pour le travail effectué tout au long de la législature et, principalement, lors des nombreuses votations et élections. Il souhaite spécialement remercier la secrétaire du Conseil communal sur laquelle il a toujours pu compter mais qui a, malheureusement, décidé d'arrêter son activité de secrétaire du Conseil communal. Il remercie aussi le syndic, la Municipalité ainsi que le secrétariat de l'administration communale pour les rapports toujours respectueux et sérieux qu'il a pu avoir avec eux.

Après le président, le syndic, M. Thierry Salzmänn, tient également à adresser ses remerciements aux conseillers pour leur engagement durant ces 5 années, pour leur participation aux débats et pour avoir contribué à faire avancer la commune. Ensuite, il rappelle que Mme Mélanie Crausaz, municipale, a décidé d'arrêter son activité au sein de la Municipalité. Il la remercie d'avoir œuvré dans le dicastère du social et des écoles avec motivation et détermination et souligne son engagement et son dévouement, notamment en faveur des personnes âgées du village. Mme Mélanie Crausaz remercie le syndic pour son discours et tient particulièrement à remercier la Municipalité pour ces cinq années de partage qui ont été très enrichissantes. M. Thierry Salzmänn souhaite ensuite la bienvenue à Mme Christelle Gobalet qui va intégrer la Municipalité. Pour terminer, M. Thierry Salzmänn remercie les conseillers pour les décisions prises ce soir.

Le président donne rendez-vous au mardi 26 octobre 2021 pour la première séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

La séance est levée à 22h09.



Norbert Oulevay
Président



Arianna Karlen
Secrétaire